



MAIRIE de DIJON

14 JAN. 2021

N.....



**Convention pour l'hébergement à la résidence sociale Abrioux
de jeunes majeurs de 18 à 30 ans suivis par le CHRS Herriot de l'ACODEGE**

Entre, d'une part,

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Dijon, dont le siège est 11 rue de l'Hôpital - CS 73310 - 21033 Dijon Cedex, représenté par son Président en exercice dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration en date du 16 décembre 2020, et par délégation par Monsieur Antoine HOAREAU, Vice-Président,

Et, d'autre part,

Le Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS) Herriot de l'ACODEGE, représenté par Monsieur Claude GUILLET, Président,

Préambule

Créé en 1971, le CHRS Herriot de l'ACODEGE est habilité pour l'accueil, l'hébergement et l'accompagnement social de jeunes de 18 à 30 ans.

En 2011, dans un esprit de partenariat, d'accompagnement vers et dans le logement, et dans l'objectif de diversifier ses réponses en matière d'hébergement, le CHRS Herriot a passé convention avec le CCAS pour deux hébergements en résidence sociale.

A l'issue de cette première convention expérimentale, de nouvelles conventions ont été reconduites annuellement.

La présente convention prévoit la mise à disposition de deux T3 à la résidence sociale Abrioux, pour l'hébergement de jeunes de 18 à 30 ans, suivis par le CHRS Herriot.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le présent projet règle les modalités de collaboration entre la résidence sociale Abrioux gérée par le CCAS de Dijon et le CHRS Herriot géré par l'ACODEGE, pour l'hébergement de jeunes faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par le CHRS.

Titre I - Obligations du Centre Communal d'Action Sociale

Article I -1 : Mise à disposition de deux logements

Le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dijon s'engage à louer au CHRS Herriot deux logements au sein de la résidence sociale Abrioux , soit :

- un T3 pour une durée d'un an,
- un T3 pour une durée de 6 mois à compter de la date de prise d'effet de la présente convention définie dans son article III, soit jusqu'au 31 juillet 2021.

Ces logements seront occupés par des jeunes de 18 à 30 ans sans enfant à charge, adressés par le CHRS Herriot, et faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif par ses soins.
Chaque T3 sera occupé au maximum par deux résidents.

Un état des lieux contradictoire sera établi entre les représentants du CHRS Herriot et ceux du CCAS pour chaque logement dès sa mise à disposition.

Un nouvel état des lieux sera établi dans les mêmes formes à échéance de la présente convention.

Article I -2 : Public accueilli

Le CCAS s'engage à accueillir les jeunes adressés par le CHRS Herriot.

Ces personnes bénéficieront des mêmes services et aux mêmes conditions que tous les autres résidents.
Chaque nouvel accueil fera l'objet d'un rendez-vous d'accueil auprès du travailleur social de la résidence Abrioux en présence d'un éducateur du CHRS. Cet accueil prévoira la visite du site et la présentation du règlement intérieur. Le règlement intérieur a pour objet d'assurer, dans le cadre d'un habitat collectif, le bon fonctionnement de l'établissement dans le respect de chacun. Il sera signé par le jeune.

Article I - 3 : Facturation

Le CCAS adressera au CHRS Herriot une facture mensuelle à terme échu du montant de la redevance. Il appartient au CHRS Herriot d'instruire une éventuelle demande d'aide au logement (APL).

Titre II - Obligations du CHRS la résidence Herriot

Article II – 1 : Public orienté

Le CHRS Herriot s'engage à orienter des jeunes de 18 à 30 ans sans enfant à charge faisant l'objet d'un suivi socio-éducatif.

Article II – 2 : Mise à disposition de locaux – Redevance et assurance

Le CHRS Herriot s'engage à :

- 1) régler mensuellement, pendant toute la durée d'exécution de la présente convention, la redevance relative à chaque logement loué, par virement auprès du Trésor Public, suivant les tarifs en vigueur - à titre indicatif, au 1^{er} mars 2020, elle s'élève à 580 € par mois pour un appartement T3 ;
- 2) contracter une assurance responsabilité civile pour chaque résident hébergé en résidence sociale afin de couvrir les risques liés à la personne ;
- 3) prendre en charge les frais de nettoyage nécessaires entre deux occupants, et en cas de départ non signalé d'un résident ;
- 4) prendre en charge les frais de rénovation en cas de détérioration d'un / des logements concernés.

Article II - 3 : Accompagnement social

Le CHRS Herriot s'engage à :

- 1) communiquer à la direction de la résidence Abrioux les coordonnées des personnes à héberger avant leur entrée ;
- 2) assurer l'accompagnement socio-éducatif des personnes hébergées dans le cadre de la présente convention.
- 3) Rencontrer l'équipe de la résidence afin de faire régulièrement un point sur le séjour des personnes hébergées ;
- 4) intervenir en cas de problème, éventuellement via son dispositif d'astreinte ;
- 5) trouver une solution d'hébergement, dans les plus brefs délais, dans le cas où des problèmes d'intégration au sein de la résidence sociale Abrioux mettraient en péril l'équilibre de cette même structure.

Article II - 4 : Obligations administratives

Le CHRS Herriot s'engage à adresser avant la date d'échéance de la convention, à la direction de la résidence sociale Abrioux, un bilan comprenant une analyse des jeunes orientés, pour l'année écoulée.

Titre III – Dispositions diverses

Article III - 1 : Validité de la convention

La présente convention prend effet du 1^{er} février 2021 au 31 décembre 2021. Le CHRS Herriot peut diminuer le nombre de logements en cours de convention sous préavis de 8 jours dûment communiqué à la direction de la résidence sociale Abrioux.

Article III - 2 : Les Litiges

Les éventuels litiges concernant l'application de cette présente convention qui n'auraient pas pu être réglés par accord amiable des parties seront soumis au Tribunal Administratif de Dijon.

Fait à Dijon, le 14 JAN. 2021

Pour l'association ACODEGE,
Le Président,



Claude GUILLET

Pour le CCAS de la Ville de Dijon,
Le Vice-Président,



Antoine HOAREAU